



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/430P

Arrêté portant désignation Monsieur Bertrand LACOSTE conseiller municipal délégué au bénévolat en qualité de correspondant incendie et secours

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants et D. 731-14,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'en l'absence d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours est chargé de missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal,

Considérant que le Maire peut lui confier des missions spécifiques,

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Poissy,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Monsieur Bertrand LACOSTE, conseiller municipal délégué au bénévolat en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Poissy.

Article 2 :

A ce titre, Monsieur Bertrand LACOSTE est chargé des missions suivantes :

- D'informer et de sensibiliser des habitants et les membres du Conseil municipal sur les questions de sécurité civile ;
- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune ;
- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- De concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3 :

Dans le cadre de ses missions, Monsieur Bertrand LACOSTE rendra compte à Madame le Maire des missions exercées et informera périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le

Signature

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/04/2026